



**ARRETE N° RH-2024-621
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. HOLLE Sabrina	Adjoint administratif	01.07.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

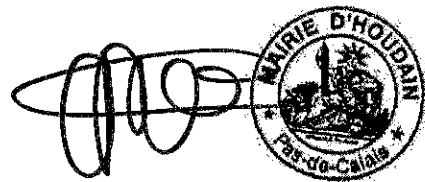
Fait à Houdain, le 12 décembre 2024
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

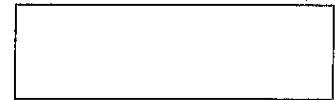
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :





ARRETE N° RH-2024-620
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. MARCINIAK Corinne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2025
2. BRASSART Mélanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01.03.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

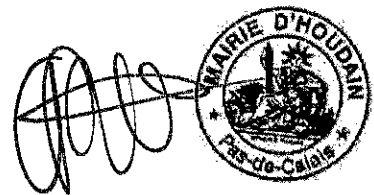
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressées.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le



Signature des agents :



ARRETE N° RH-2024-622
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. BETOURNE Florence	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2025
2. THOREL Bénédicte	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11.08.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressées.

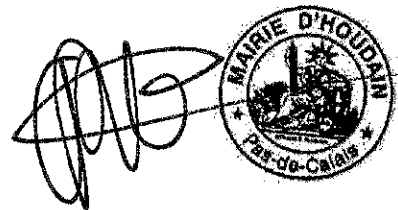
Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature des agents :





**ARRETE N° RH-2024-624
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. DESCAMPS Freddy	Adjoint technique	01.07.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

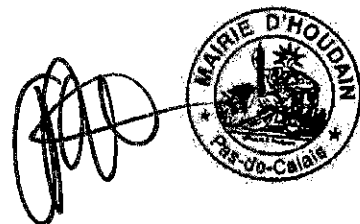
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :





**ARRETE N° RH-2024-623
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. CLARABON Caroline	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

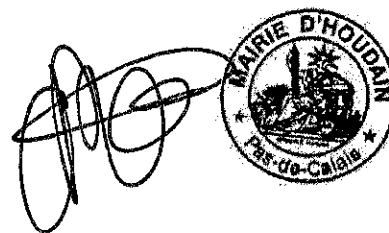
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :





ARRETE N° RH-2024-625
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. DEWEVRE Christina	Agent de maîtrise	01.10.2025
2. EVEN David	Agent de maîtrise	01.10.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

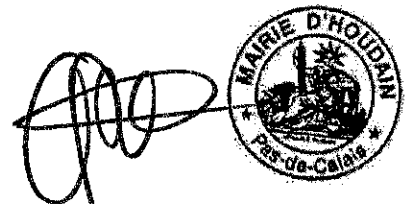
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

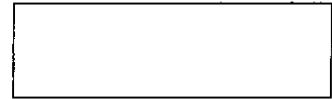
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ..
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature des agents :





ARRETE N° RH-2024-626
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. KOPAINSKI Caroline	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01.10.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :





**ARRETE N° RH-2024-627
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Maire de Houdain,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet au 1^{er} décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° RH-2021-541 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1. Sébastien GOSCINSKI	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2025

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.)

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Houdain, le 12 décembre 2024,
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent :

